

AIGREFEUILLE D'AUNIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour le bien-être de chacun et la bonne organisation du temps de restauration, il est primordial de créer un climat permettant aux enfants, ainsi qu'au personnel, de se sentir bien.

- *Pour les enfants, il s'agit de pouvoir se détendre, se parler sans être obligé de crier et pouvoir manger calmement.*
- *Pour le personnel, il est nécessaire d'être entendu sans devoir élever la voix.*

C'est dans ce cadre de respect mutuel entre les enfants et le personnel de restauration qu'un climat agréable peut être créé et perdurer, au bénéfice de tous. Pour cela, votre enfant doit respecter le règlement ci-dessous.

Article 1 : Organisation

Le service de la restauration scolaire est sous la responsabilité de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, qui a la libre organisation du service.

- Tous les repas sont préparés le matin même par les cuisiniers.
- Les menus sont affichés au tableau d'affichage et sur le site internet de la mairie. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

Le service est assuré par 2 cuisiniers et le personnel technique.

Deux services sont assurés en maternelle :

- 12 heures 00
- 12 heures 40

Trois services sont assurés en élémentaire :

- 12 heures 05 minutes
- 12 heures 35 minutes
- 13 heures 05 minutes

Article 2 : Inscription – Conditions d'admission des enfants

Tous les enfants scolarisés sont admissibles dans la limite des places disponibles.

Les parents devront s'inscrire sur l'interface pirouette disponible sur le site internet aigrefeuille17.pirouette.app

Les parents devront préalablement réserver les repas de leurs enfants sur cette interface Pirouette.

Article 3 : Réservation des repas

Les repas doivent être réservés par le biais de votre « compte famille » sur la plateforme web « Pirouette ». Ce site est accessible depuis le site internet de la mairie.

Les repas doivent être réservés à l'avance pour permettre aux cuisiniers de commander les denrées préparées sur place.

Article 4 : annulation de réservations des repas

- Un ou plusieurs repas peuvent être annulés préalablement à la prise du repas depuis la plateforme web « Pirouette ».
- Les repas annulés après ce délai ne seront pas facturés si la famille peut produire un justificatif :
 - Enfant malade, rendez-vous médical ou assimilé (produire un certificat ou une attestation sur l'honneur),
 - Autre circonstance familiale grave (produire une attestation sur l'honneur ou un justificatif).

Le justificatif est à fournir à la mairie dans un délai de 8 jours à compter de la date de l'absence de l'enfant.

- Les repas non annulés ou avec un mauvais justificatif seront facturés,
- Les repas pris sans réservation seront facturés avec une majoration de 1 euro.
- Pour toute annulation ou rajout d'un repas, merci de contacter la mairie, par mail (contact@mairie-aigrefeuille.fr ou 05 46 27 53 53)

Article 5 : tarif

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil Municipal en fonction des textes en vigueur.

Article 6 : paiement des repas :

Une facture est émise à votre nom chaque mois à partir du nombre de repas comptabilisé (avec réservations effectuées préalablement et/ou du nombre de présences non réservée aux repas).

Plusieurs modes de paiements sont possibles :

- Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Une autorisation spécifique doit être jointe sur votre « compte famille » accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal,
- A réception de l'avis mensuel des sommes à payer, par carte bancaire sur le site PAYFIP accessible depuis Pirouette ou depuis le site de la commune,
- A réception de l'avis mensuel des sommes à payer, par chèque au nom du Trésor Public envoyé à l'adresse indiquée sur la facture,
- A réception de l'avis mensuel des sommes à payer, en numéraire ou par carte bancaire chez les buralistes agréés (liste des buralistes agréés sur le site <http://www.impots.gouv.fr>).
- A titre d'information, la facturation se déclenche à partir de 15 euros et sera reporté cumulativement le mois suivant.

Article 7 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

- Aucun médicament ne sera donné aux enfants

- En cas d'allergie alimentaire, il est impératif qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit transmis en mairie.

Le tarif applicable dans le cadre de cet article 7 est de 1€.

Article 8 : Conditions d'admission des adultes (enseignants – personnel communal – hôtes de passage)

Ils sont admis au restaurant scolaire dans la limite des places disponibles, selon des horaires définis avec les cuisiniers.

Article 9 : Discipline *(à lire avec votre enfant)*

Règles de vie pendant le repas :

- Je vais aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.
- Le réfectoire n'est pas une cour de récréation, je reste assis pendant le repas.
- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture et ne la gaspille pas
- Je parle doucement
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, table par table.

Article 10 : Comportements irrespectueux

Tout comportement irrespectueux durant le repas et à l'inter classe, de nature à troubler le bon fonctionnement du service (acte d'insolence, de grossièreté à l'égard des autres enfants ou du personnel...) sera sanctionné de la manière suivante :

- L'enfant de l'école élémentaire sera retenu dans le restaurant scolaire après le repas ; Il lui appartiendra de remplir pendant ce temps une fiche de réflexion qui devra être signée des parents.
- Après 3 fiches de réflexion, un courrier sera adressé aux parents pour convocation à un entretien pour envisager les solutions adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Cet entretien se déroulera en présence :
 - Du Maire et/ou de l'adjoint-e aux affaires scolaires,
 - Du surveillant de la restauration scolaire,
 - Des parents de l'enfant,

**Ce règlement s'appliquera systématiquement à tout élève qui
déjeunera à la cantine d'Aigrefeuille d'Aunis**